Français عربی **f f ៤** in



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2018-340/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI).

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998, portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des établissements à caractère industriel et commercial ;

VU La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001, portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;

VU Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;

VU Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013 portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition du Ministre auprès de la Présidence chargé des Investissements.

DECRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, les membres suivants :

- M. ALI DAOUD HOUMED, représentant du Ministère auprès de la Présidence chargé de l'Investissement ;
- M. YOUSSOUF AOULED FARAH, représentant de la Primature;
- M. ABDOU-RAZAK AHMED IDRISS, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie ;
- M. SAID GUELLEH DARAR, représentant du Ministère du Budget ;
- M. ABDALLAH ALI MOHAMED, représentant du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration ;
- M. ADEN MOUSSA DOUKSIEH, représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti ;
- M. YOUSSOUF MOUSSA DAWALEH, représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti;
- M. HOUSSEIN AHMED HOUSSEIN, représentant de la Confédération des Employeurs ;
- Un représentant de la Fédération des PME/PMI.

Article 2 : Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué.

Fait à Djibouti, le 21/11/2018

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE